

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN COMPLEXE HYDROÉLECTRIQUE SUR LA RIVIÈRE ROMAINE

Addenda au Mémoire

des partenaires socioéconomiques
de la MRC de Manicouagan

Présenté

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement



Décembre 2008

La clause de sous-traitance régionale

À la suite de la rencontre des commissaires lors de l'audience du BAPE le 2 décembre dernier, il fut demandé que l'on précise certains éléments en ce qui concerne la clause de sous-traitance régionale. Cette pratique d'affaires a été utilisée pour la première fois lors de la construction de la centrale SM-3 au milieu des années quatre-vingt-dix.

Cette clause encadre les activités sur lesquelles la société d'État juge souhaitable qu'un entrepreneur général conclut des ententes de partenariat avec des entreprises localisées dans la région administrative où se déroulent les travaux.

Sans être obligatoire, Hydro-Québec attribue un avantage aux entreprises faisant affaire en région grâce à l'application de la clause de sous-traitance régionale. Cet incitatif a pour objet de permettre à une entreprise de soustraire une portion des activités du contrat qu'elle réalisera par l'entremise d'un sous-contrat avec une entreprise de la région hôte du projet hydroélectrique.

Notre mémoire reflète notre volonté de voir évoluer cette clause afin que les entreprises régionales puissent recevoir une valeur optimale de chacun des contrats de sous-traitance octroyés durant les onze années du chantier.

Ainsi, nous vous présenterons trois différents scénarios qui vous permettront de mieux comprendre comment cette clause de sous-traitance peut évoluer afin de maximiser les retombées économiques sur la Côte-Nord.

S c é n a r i o 1

Octroi d'un contrat sans clause de sous-traitance régionale

Valeur estimée par HQ :	50 M\$
Entrepreneur général :	ABC inc.
Sous-traitance régionale (8 %) :	4 M\$
Valeur soumissionnée :	49,8 M\$
Coût pour HQ :	49,8 M\$

Commentaires :

Dans ce scénario, l'entrepreneur général réalisera le contrat avec les sous-traitants de son choix. Par surcroît, il est fort probable que ce scénario présente la meilleure offre en terme d'efficacité et de performance organisationnelle. Il est en effet prévu que la firme EBC réalisera en grande partie le contrat en question avec des sous-traitants qu'il connaît et de ce fait, pourra mieux contrôler chacune des phases de réalisation du contrat. En d'autres mots, il a beaucoup plus de chance d'atteindre ses objectifs étant donné qu'il maîtrise mieux l'ensemble des paramètres entourant la réalisation du contrat.

Scénario 2

Octroi d'un contrat avec application de la clause de sous-traitance HQ

(Crédit de 40 % sur un maximum de 20 % de la valeur du contrat)

Valeur estimée HQ	50 M\$
Entrepreneur général	ABC inc.
Sous-traitance régionale (20 %) :	10 M\$
Crédit applicable (40 %) :	4 M\$
Valeur soumissionnée :	45,8 M\$
Coût pour HQ :	49,8 M\$

Commentaires :

Cette clause s'applique lors de l'octroi de contrats de 5 M\$ et plus. Une analyse fine des entreprises régionales est effectuée. Hydro-Québec examine plus particulièrement leur capacité de réalisation de certains aspects du contrat. Par la suite, Hydro-Québec et le comité des retombées économiques régionales s'entendent sur la valeur maximale du contrat pouvant faire l'objet du crédit relatif à la clause.

La clause actuelle prévoit qu'un maximum de 20 % du contrat peut être réalisé par des entreprises régionales et faire ainsi l'objet du crédit de 40 % applicable. Hydro-Québec encadre de très bonne façon ce crédit puisqu'une firme régionale peut donner droit au crédit pourvu qu'elle respecte minimalement les deux points suivants :

- L'entreprise est implantée sur le territoire de la Côte-Nord depuis plus d'un an précédant l'octroi du contrat.
- L'entreprise est en mesure de démontrer qu'elle possède les ressources humaines et matérielles dans les installations nord-côtières.

Donc, certains aspects sont contrôlés.

Dans l'application même de la clause, un entrepreneur général peut se faire créditer par Hydro-Québec une portion de 40 % des travaux qu'il fera réaliser par des entreprises externes répondant aux critères ci-haut mentionnés. Du point de vu administratif, Hydro-

Québec exigera que la firme confirme que les travaux de sous-traitance auront bel et bien lieu par les entreprises régionales par la présentation de factures.

Scénario 3

Octroi d'un contrat avec application de la clause de sous-traitance proposée par le présent mémoire (crédit de 40 % sur le maximum de la valeur qu'un entrepreneur général peut sous-traiter dans la région jusqu'à un maximum de 30 %)

Valeur estimée HQ	50 M\$
Entrepreneur général	ABC inc.
Sous-traitance régionale (25 %) :	12,5 M\$
Crédit applicable (40 %) :	5 M\$
Valeur soumissionnée :	44,8 M\$
Coût pour HQ :	49,8 M\$

Commentaires :

Dans le scénario ci-contre, nous sommes en mesure de constater qu'une entreprise pourrait se voir escompter jusqu'à 5 M\$ de travaux dans la mesure où ceux-ci sont réalisés dans la région d'origine du projet.

Par contre, l'application de la clause de sous-traitance devra être ajustée de façon à ce qu'une firme puisse escompter de son contrat tout ce qui aura fait l'objet de la somme provisionnelle indiquée au bordereau.

Dans le cas ci-joint, Hydro-Québec devra accepter d'escompter également des travaux non prévus au bordereau. Mais, si les éléments indiqués dans la soumission de l'entrepreneur général respectent le cadre fixé par le donneur d'ouvrage et que le soumissionnaire démontre qu'il a fait des efforts pour surpasser la cible fixée, nous devons lui accorder les crédits supplémentaires.

En conclusion...

Les trois scénarios ci-contre démontrent que sans entraîner de dépassement de coût pour Hydro-Québec, c'est-à-dire 49,8 millions de dollars, les retombées économiques régionales du contrat peuvent varier de plusieurs millions tout dépendant de l'approche préconisée.

	Option 1	Option 2	Option 3
Valeur estimée HQ	50 M\$	50 M\$	50 M\$
Entrepreneur général	ABC inc.	ABC inc.	ABC inc.
Sous-traitance régionale :	4 M\$ (8 %)	10 M\$ (20 %)	12,5 M\$ (25 %)
Crédit applicable (40 %) :	- - -	4 M\$	5 M\$
Valeur soumissionnée :	49,8 M\$	45,8 M\$	44,8 M\$
Coût pour HQ :	49,8 M\$	49,8 M\$	49,8 M\$

Avec une différence de 2,5 M\$ de retombées économiques entre l'option 2 et l'option 3, nous sommes en mesure de constater que l'amélioration de la clause de sous-traitance peut entraîner des retombées encore plus soutenues pour les PME de la région. Nous anticipons également que le fait de laisser la possibilité à un entrepreneur de juger de sa propre limite à consentir des sous-contrats en région peut laisser entrevoir des possibilités encore plus grandes pour les milieux concernés par le développement du projet.